

SQUARE LOUSSOT – ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION IMMOBILIERE SAINT JOSEPH

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération N° 2015/512, en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé un échange de parcelles entre la commune et l'association immobilière Saint-Joseph.

Dans le cadre du permis de construire relatif à l'extension et la restructuration partielle du collège Saint-Joseph, l'Association Immobilière Saint-Joseph a sollicité un échange de parcelles sur le square Loussot.

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la cession par la commune à l'Association Immobilière Saint-Joseph une partie de la parcelle cadastrée section BN N° 143 d'une superficie de 156 m² et la cession, par l'Association Immobilière Saint Joseph de la même surface sur une partie de la parcelle cadastrée section BN N° 555.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle concernant la parcelle cadastrée section BN N° 143 qui, suite à une première division, est cadastrée section BN N° 556,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 29 octobre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

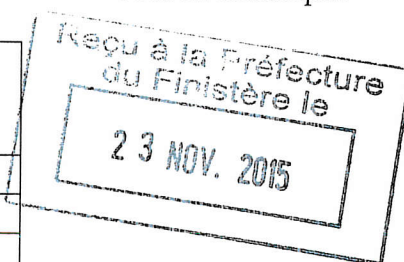
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE cet échange de terrain dans les conditions fixées par délibération du 9 juillet 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 6 novembre 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 20/11/2015

Et de la publication, le 13/11/2015

Fait à Landivisiau, le 20/11/2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL